



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-172

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-11-20-001 - Arrêté portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de Saône et Loire (1 page) Page 3

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2020-11-20-002 - Arrêté approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules légers sur le réseau routier du département de Saône-et-Loire (6 pages) Page 5

71-2020-11-20-003 - Arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, la distribution, la vente et l'achat de carburant ainsi que le transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques (4 pages) Page 12

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-11-20-001

Arrêté portant délégation de signature du préfet au
directeur départemental des territoires de Saône et Loire



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementales
des Territoires

Service environnement
Tél : 03 85 21 86 01
ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la note de la ministre de la transition écologique du 13 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de pêche en eau douce,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GORON, en qualité de directeur départemental des territoires, à l'effet de signer des décisions dérogatoires au confinement relatives aux déplacements effectués dans le cadre d'activités de pêche de loisir en eau douce ou de gestion en lien avec la pisciculture, visées aux points 1 et 2 de la note du 13 novembre 2020 sus-citée.

Article 2 : Cet arrêté est d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 20 NOV. 2020

Le préfet

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Julien CHARLES

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2020-11-20-002

Arrêté approuvant les prescriptions du cahier des charges
relatif à l'agrément des professionnels du
dépannage-remorquage des véhicules légers sur le réseau
routier du département de Saône-et-Loire



Bureau de l'ordre public et de la Sécurité Intérieure

**Arrêté n°
approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du
dépannage-remorquage véhicules légers
sur le réseau routier du département de Saône-et-Loire hors autoroute**

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-21, R317-22, R 411-9, et R 417-9 à 13 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 3° ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et le département ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-01-15-003 du 15 janvier 2020 définissant la composition et le rôle de la section « dépannage-remorquage de la commission départementale de sécurité routière relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur le réseau routier du département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2025011-13-005 du 13 novembre approuvant le cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage véhicules légers sur le réseau routier du département de Saône-et-Loire hors autoroute ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules légers autorisés à intervenir sur l'ensemble du réseau routier du département de Saône-et-Loire (hors autoroute) et de préciser leurs modalités d'intervention ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er

En complément de l'arrêté n°71- 2020-11-13-005, il est précisé que la date de dépôt des candidatures à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules légers est le 20 décembre 2020.

ARTICLE 2

Les pièces constitutives du dossier de candidature à fournir sont définies à l'article 14 du cahier des charges.

196, RUE DE STRASBOURG -
71021 MÂCON CEDEX 9
TÉL: 03.85.21.81.00
Site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

ARTICLE 3

Une fiche de candidature à joindre au dossier est annexée au présent arrêté.

Les candidatures devront préciser sur quels secteurs géographiques elles portent (cf. carte de l'annexe 1 du cahier des charges).

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de ce dernier. À cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5

M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire .

MÂCON, le 20 NOV. 2020 20 NOV. 2020
Le préfet,


Julien CHARLES

Dépannage - Remorquage des véhicules légers sur le réseau du département de la Saône-et-Loire



Nièvre

Allier

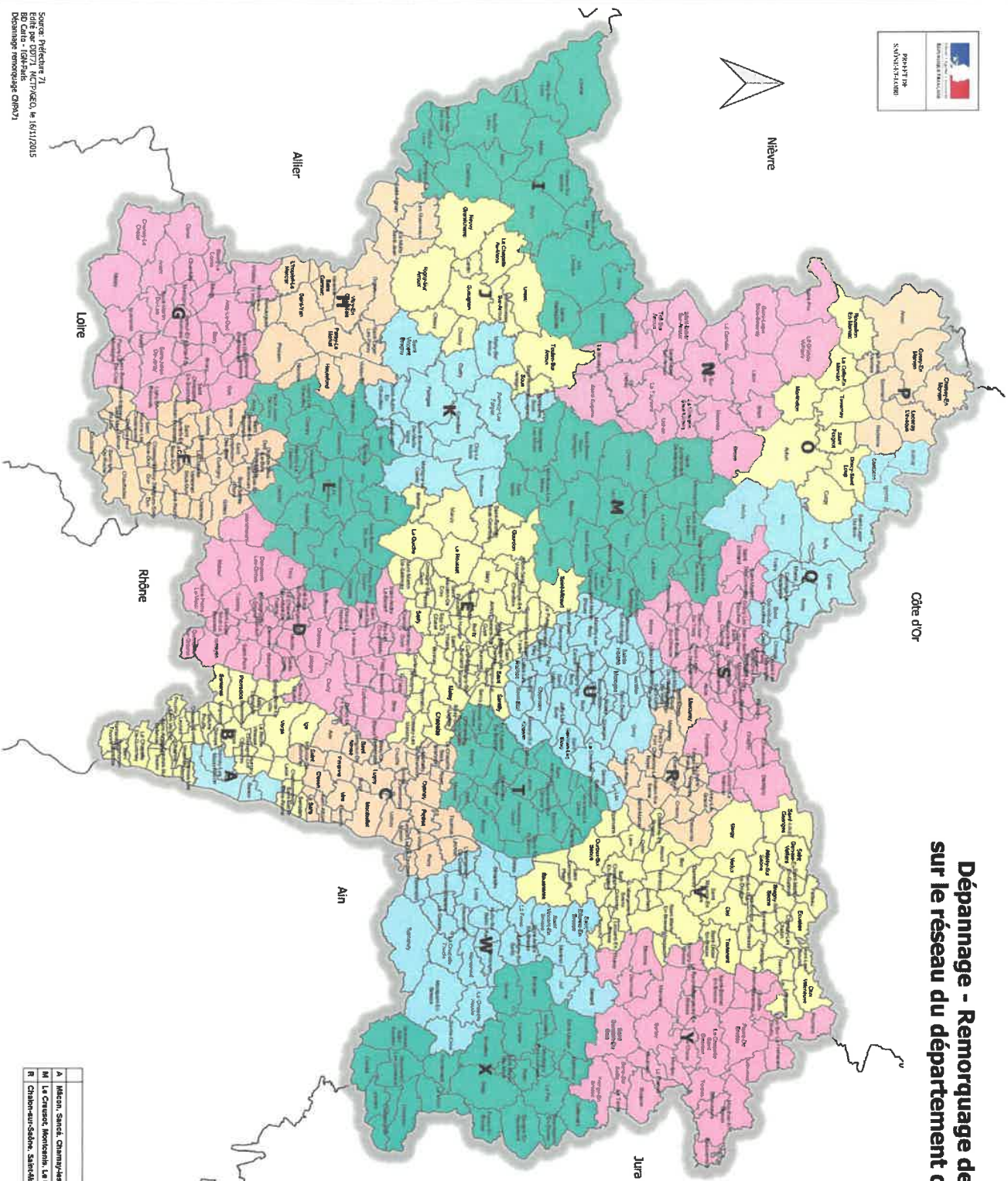
Loire

Rhône

Côte d'Or

Ain

Jura



Secteurs de dépannage

A	Macon et Polles	Brigades de Gendarmes et Police
B	Macon, La Chapelle de Coligny	
C	Tournay, Lury	
D	Clary, Dampierre les Ormes	
E	St Chamont le National, Mont Saint Vincent	
F	Charantais, La Clayette	
G	Montigny	
H	Paray le Monial, Digoin	
I	Bouhgn Lancy, Isy l'Évêque	
J	Quenigny	
K	Pagny, Perrigny les forges	
L	Charolais	
M	Montchenin, Le Creusot et Polles	
N	Etang sur Arroux	
O	Aulun	
P	Lectuy/Makoua	
Q	Bresse	
R	Clisson sur Saône, Chalonv le Royal et Polles	
S	Clagny, Saint Léger sur Divreux, Cochettes	
T	Sennecey le Grand	
U	Clary, Bury	
V	Saint Germain du Plain, Saint Martin en Bresse, Verdun sur la Doubs	
W	Cully, Montpont en Bresse, Montri	
X	Lodrans, Beaurepaire en Bresse, Varennes Saint Sauveur	
Y	St Germain du Bois, Prey de Bresse	
Villes Polies		
A	Macon, Saucy, Chamysse-saillon	
M	Le Creusot, Montchenin, La Brault Brion, Montcausaudin, Bussy, Saint-Vallier, Saint-germain-saillon	
R	Charantais-saillon, Saucy-saillon, Saint-Étienne, Chalonv-le-Royal, Chamysse-saillon	

Source : Préfecture de Saône-et-Loire, 71-2020-11-20-002, le 16/11/2025
BD Caris - IGN
Démographie remorquage (CRP07)

Lettre de candidature - Véhicules légers

Arrêté préfectoral n°
 Véhicules légers réseau routier Saône et Loire (hors autoroute)

Raison sociale :

Nom du responsable :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : Fax :

Mail :

Tel. astreinte (seulement 2 numéros) :

- 1 numéro de téléphone Fixe :
- 1 numéro de téléphone Mobile :

Secteur(s) demandé(s)* :

*Pour connaître le nombre de secteurs, se reporter à l'article 6.3A du cahier des charges Véhicules Légers et aux cartographies jointes.

Je soussigné, atteste avoir pris connaissance et me conformer aux dispositions contenues dans le cahier des charges et j'annexe à cette demande l'ensemble des pièces réclamées à l'article 14 de ce même cahier des charges.

Fait à :

Le :

Cachet et signature

La présente lettre de candidature + toutes les pièces et documents sont à **adresser en recommandé avec accusé de réception** au plus tard le à la Préfecture de Saône et Loire.

Préfecture Saône et Loire
Service Sécurité intérieure
 Secrétariat de la commission dépannage-remorquage
 196 Rue de Strasbourg
 71000 MACON

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2020-11-20-003

Arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, la distribution, la vente et l'achat de carburant ainsi que le transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques



**Arrêté N°BSCD/2020/
PORTANT DIVERSES INTERDICTIONS**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 2352-1 et suivants, R. 2352-1, R. 2352-89 et suivants et R. 2352-97 et suivants ;

Vu le code des douanes, notamment son article 38 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu l'ordonnance du Conseil d'État n°395590 du 29 décembre 2015 ;

Vu le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'action terroristes Vigipirate n°10200/SGDSN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;

CONSIDÉRANT les événements qui se sont déroulés le 10 novembre 2020 à Montceau-les-Mines, et à Mâcon les 13, 14 et 19 novembre 2020, au cours desquels des affrontements avec les forces de sécurité intérieure ont été conduits par des groupes de personnes décidés à organiser sur la voie publique des actions violentes, visant notamment les dépositaires de l'autorité publique, à dégrader des biens privés et publics, par l'utilisation de projectiles divers, notamment des feux d'artifice, pétards et fumigènes ;

CONSIDÉRANT que, du vendredi 20 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020, des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique, en dépit de l'état d'urgence sanitaire et des règles liées aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que ces rassemblements de personnes, nourris par des appels à la violence, sont susceptibles de donner lieu à des débordements, ainsi qu'il a été déploré ces derniers jours, en plusieurs points du département ;

CONSIDÉRANT que le tir sans autorisation et la détention de feux d'artifice, de fumigènes et de pétards sur la voie publique est susceptible de provoquer des blessures et d'engendrer des dégâts sur les biens et les personnes ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les infractions liées à la consommation d'alcool, et notamment les violences et tapages sur la voie publique, ainsi que la survenance d'incendies volontaires et de dégradations, ou en limiter les conséquences ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations non déclarées, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents, et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles à la tranquillité et à l'ordre publics, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement, et singulièrement lorsqu'ils sont détournés pour un usage à tir tendu vers les personnes ou les biens ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1

Du vendredi 20 novembre 2020 à 18h au lundi 23 novembre 2020 à 08H, sont interdits sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire :

- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;
- la détention et l'usage de fumigènes ;

- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- la distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable ;
- le transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques.

Article 2

Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3

Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le secrétaire général, Monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Madame et Messieurs les sous-préfets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 20 NOV. 2020

Le préfet,

20 NOV. 2020



Julien CHARLES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

